



DECISION DU MAIRE N°32/2023

OBJET : Tremplin Ose ton en-vie – Récompenses Lauréats.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative, la ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne a lancé un appel à projet « Ose ton en-vie » auprès des jeunes Saint-Cézariens âgés de 16 à 24 ans pour leur permettre de réaliser ou de défendre une idée qui leur tient à cœur en mettant le village en valeur.

La sélection des projets déposés est effectuée par un jury. Ce dernier est présidé par Monsieur Le Maire, Christian ZEDET, Mesdames Angélique CHATAIN, conseillère municipale, Amandine BELLITINI, Frédérique KLOUMAN, Lauriane GATE, agents territoriaux, Stéphanie VIALE, directrice de l'école.

VU le règlement intérieur du tremplin « Ose ton en-vie »,

VU le procès-verbal du jury de concours du 2 octobre 2023,

CONSIDERANT que les dossiers déposés et retenus de Monsieur Karim RIHANI et Mademoiselle Marion LAFORET étaient conformes au règlement intérieur;

CONSIDERANT la délibération du jury de concours du 2 octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la somme de 3 500 € à Monsieur Karim RIHANI pour son projet de restauration d'ancien véhicule,

ARTICLE 2 : D'attribuer la somme de 1 500 € à Madame Marion LAFORET pour le projet Roverway 2024 – Norvège,

ARTICLE 3 : Ces sommes seront versées sur le compte bancaire des Lauréats en deux fois. 90 % au démarrage du projet et le solde au terme de la réalisation du projet, au plus tard fin septembre 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 04 octobre 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ---
- La publication ou de la notification le : 11 octobre 2023